

Communiqué FFVL du 21 juillet 2021

Le Pass Sanitaire dans le sport

La gestion de la sortie de crise sanitaire est régie par la [loi n° 2021-689 du 31 mai 2021](#), toujours en vigueur. En revanche, Le décret d'application du 1^{er} juin a été modifié ([Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)).

Le tableau ci-dessous reprend les modifications.



Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA)		
CAPACITÉ DE L'ERP	CONDITION D'ACCÈS	À RETENIR
50 personnes et plus*	PASS SANITAIRE	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.
Moins de 50 personnes	SANS PASS SANITAIRE	Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
DANS L'ESPACE PUBLIC		
Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve	PASS SANITAIRE sportifs amateurs	PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies

Nos sites de pratiques, nos clubs et nos écoles ne sont pas des ERP-PA.

Les compétitions FFVL auxquelles, pour participer il faudra montrer son Pass Sanitaire, sont celles qui font l'objet d'une déclaration en préfecture. C'est le cas pour quelques grosses compétitions faisant appel au public en parapente ou en delta et pour le kite si une déclaration à la préfecture maritime est nécessaire.

La FFVL fera le point avec les organisateurs sur cette obligation en fonction de cette règle et les participants seront tenus informés.

Nos sites, les stagiaires/usagers ne sont donc pas soumis à l'obligation du Pass Sanitaire même si ils sont accueillis dans une de nos structures ayant une capacité de plus de 50 personnes.